



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## énergie nucléaire

Question écrite n° 69430

### Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie comme il l'avait fait par la question écrite n° 50754 du 11 septembre 2000 (JO - AN - 13 novembre 2000), sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la sécurité de la centrale nucléaire de Gravelines. Il avait été relevé, en l'an 2000, de sérieux dysfonctionnements dont, notamment la perte d'une source radioactive de cobalt 60. EDF s'était engagé sur un plan d'action pour corriger rapidement les manquements constatés par rapport à l'application de la réglementation et à mettre dorénavant en place un système garantissant la gestion efficace des sources radioactives. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de la mise en oeuvre de ce plan d'action qui concerne la région Nord - Pas-de-Calais.

### Texte de la réponse

Sur la base d'une liste fournie par la commission interministérielle des radioéléments artificiels (CIREA), l'autorité de sûreté nucléaire a demandé, en mars 2000, à la centrale nucléaire de Gravelines de lui faire le point sur les sources radioactives scellées détenues depuis plus de dix ans. La centrale a alors procédé à un inventaire physique de ses sources et a conclu à la disparition d'une source de cobalt 60 et de son conteneur en plomb. Cette source, destinée à la formation du personnel, était arrivée sur le site en 1977. Son débit de dose au contact est estimé à 10 mSv/h. Cet incident a été classé au niveau 1 de l'échelle des événements nucléaires « International nuclear event scale » (INES) par l'autorité de sûreté nucléaire. Une inspection réactive, réalisée le 1er août 2000, a mis en évidence un manque de rigueur dans la gestion des sources de la centrale de Gravelines. La centrale a défini et mis en oeuvre un plan d'action, dans le cadre de la démarche nationale mise en place par Electricité de France. L'autorité de sûreté nucléaire a procédé, le 6 août 2001, à une inspection dans le but de vérifier les dispositions mises en place par la centrale de Gravelines, notamment dans le respect des exigences réglementaires en matière d'acquisition, d'inventaire et de contrôles des sources radioactives. Cette inspection a été étendue à l'ensemble des sources radioactives du site (scellées et non scellées). De nets progrès ont été relevés depuis un an, caractérisés par une meilleure formalisation de l'organisation du site, une plus grande rigueur dans la comptabilisation des sources et la tenue des registres, ainsi qu'une identification plus claire des personnes responsables de la gestion des sources. La centrale dispose désormais d'une vision claire des sources radioactives présentes sur le site. Des investigations complémentaires seront réalisées en 2002 pour affirmer cet inventaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69430

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6705

**Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 747